



Periode d'essai pendant depot de bilan

Par **Anne Mathilde**, le **24/10/2024 à 16:06**

Bonjour,

Mon responsable vient de renouveler ma période d'essai, par ailleurs il vient de m'annoncer qu'il dépose le bilan. Il passe demain en commission.

Je me demandais si le commissaire pouvait faire une rupture de ma période d'essai ou il va obligatoirement me licencier.

En sachant que je sort tout juste du dispositif du CSP et que j'ai encore des droits, ma conseillère France Travail m'a informé qu'avec un licenciement économique je n'aurais aucun droit.

Merci pour l'attention que vous portez à mon message.

Cordialement.

Par **miyako**, le **25/10/2024 à 09:36**

Bonjour,

[quote]

Mon responsable vient de renouveler ma période d'essai, par ailleurs il vient de m'annoncer qu'il dépose le bilan. Il passe demain en commission. [/quote]

Ce n'est pas votre patron actuel qui va vous licencier, mais le liquidateur judiciaire nommé pour le Tribunal de Commerce et obligatoirement ce sera un motif économique.

Vous pouvez refuser le renouvellement de la période d'essai

3 conditions cumulatives s'imposent:

- renouvellement mentionné dans le contrat de travail
- renouvellement inscrit dans la convention collective applicable ou accord de branche
- **Renouvellement acceptée par le salarié**

Dans de telles conditions le renouvellement de la période d'essai ne peut pas se faire, il suffit

de rompre le contrat au cours de la période d'essai en cours puisqu'il n'y a pas lieu de motiver la rupture d'une période d'essai. En prolongeant la période d'essai, il s'agirait là d'un détournement abusif de la finalité de la période d'essai. De par le dépôt de bilan, la situation financière de l'entreprise ne permet pas de renouveler la période d'essai, **puisque le renouvellement n'a pas pour objectif d'apprécier les compétences du salarié, mais au contraire de détourner cet objectif.**

Je vous conseille de refuser la prolongation de la période d'essai. Dans ce cas, l'employeur ne pourra pas licencier pour raison économique, mais simplement mettre fin à votre période d'essai actuelle, sans être obligé d'invoquer un motif. Pour vous, ce ne sera pas une démission, ni un licenciement économique. Ce sera à l'employeur de mettre fin à la période d'essai.

Cordialement

Par **Anne Mathilde**, le **25/10/2024 à 11:02**

Bonjour,
Merci pour vos retours.

Oui, j'ai signé mon renouvellement de période d'essai.

Si je comprends bien, le commissaire ne peut pas me faire une rupture de période d'essai?

Cordialement

Par **miyako**, le **25/10/2024 à 13:59**

bonjour,

Suite au dépôt de bilan de votre entreprise, le tribunal peut décider selon la situation et selon la demande de votre patron d'ouvrir soit une procédure de redressement judiciaire (qui implique une poursuite d'activité), soit une liquidation judiciaire (qui implique un arrêt de l'activité et la fermeture de l'entreprise).

C'est donc à votre patron actuelle de décider de cesser la période d'essai prolongée, tant qu'il n'y a pas de décision du tribunal de commerce..

Cordialement